

23 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 mai 2003](#)

Banque Carrefour

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, après les différentes concertations prévues, le projet d'arrêté royal visant à mettre en oeuvre les dispositions de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées.

Sur proposition du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, après les différentes concertations prévues, le projet d'arrêté royal visant à mettre en oeuvre les dispositions de la loi (*) portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce et création de guichets d'entreprises agréées.

Le projet modifie l'arrêté (**) portant exécution du code des sociétés et l'arrêté royal (***) relatif à la mise en vigueur et à l'exécution des lois relatives au registre du commerce. Le Conseil des Ministres a aussi adopté le projet d'arrêté royal fixant le montant du droit d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale, et la rémunération des guichets d'entreprises agréés. L'inscription d'une entreprise commerciale coûte, pour une personne physique, 70 euros pour la première inscription et 50 euros pour chaque inscription suivante d'un siège d'exploitation (dite unité d'établissement dans la loi) et, pour une personne morale, 130 euros pour la première inscription et 70 euros pour chaque inscription suivante d'une unité d'établissement. (*) du 16 janvier 2003. (**) du 30 janvier 2001. (***) du 18 août 1964.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe